



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf: DCPI-BICPE/CB

**Arrêté préfectoral imposant à la société LESIEUR des
prescriptions complémentaires en vue de la
réalisation d'une étude technico-économique pour la
réduction de ses émissions dans l'eau concernant son
établissement situé à COUDEKERQUE-BRANCHE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I, II et V ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le décret n°2013-375 du 2 mai 2013 relatif à la transposition de la directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles, dite « IED », et modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 ;

Vu les rejets en phosphore, sulfates et DCO dans les milieux aquatiques déclarés par l'exploitant (interface GIDAF) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 Février 2019 portant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2008 autorisant la société LESIEUR - siège social : 29 quai Aulagnier 92665 ASNIERES-SUR-SEINE CEDEX - à exploiter une unité de production, conditionnement et stockage d'huiles alimentaires sur le territoire de la commune de COUDEKERQUE-BRANCHE - 103 route de Bourbourg ;

Vu le rapport du 25 janvier 2019 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant suite à la transmission du projet d'arrêté préfectoral par courrier en date du 13 février 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réduire l'apport dans le milieu naturel de phosphore, chlorures, sulfates et DCO du site ;

CONSIDÉRANT qu'il convient que l'exploitant étudie les techniques disponibles pour les réduire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 – Objet

La société LESIEUR exploitant une installation de production, stockage et conditionnement d'huile sise 103 route de Bourbourg sur la commune de COUDEKERQUE BRANCHE est autorisée à poursuivre l'exploitation de ses installations, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté.

Article 2 – réalisation de l'étude technico-économique

L'exploitant réalise sous 6 mois une étude technico-économique visant à identifier les mesures de réduction des émissions de phosphore, sulfates, DCO et chlorures dans ses effluents aqueux Cette étude recense les meilleures technologies disponibles en la matière, les gains attendus en termes de rejet et d'impact sur le milieu, la faisabilité de mise en œuvre sur le site et les coûts associés. Cette étude peut s'appuyer sur les études déjà réalisées par l'exploitant et mettre en perspective les solutions possibles au regard du contexte environnemental local au niveau des points de rejets.

Cette étude propose un échéancier de mise en œuvre des solutions retenues par l'exploitant.

Article 3 : Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- Et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille conformément aux dispositions de l'article R181-50 du code de l'environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de **deux mois** à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du Code de l'Environnement, dans un délai de **quatre mois** à compter de :

a) L'affichage en mairie ;

b) La publication de la décision sur le site internet des Services de l'État dans le Nord.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de COUDEKERQUE-BRANCHE,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de COUDEKERQUE-BRANCHE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de COUDEKERQUE-BRANCHE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe>) pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Lille, le - 8 AVR. 2019

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint


Thierry MAILLES



